



Ville d'Enghien

Assemblée du Conseil communal du 10 novembre 2021

Note de Synthèse

Réf. : DG/504.1:172.2/2021/10

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 10 novembre 2021 à 20h00 Combles des Ecuries.**

Enghien, le 29 octobre 2021.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article 1 : DG/CC/2021/238/

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

Article 2 : SA/CC/2021/239/185.29

Centre Public d'Action Sociale - Comité de Concertation entre le Conseil de l'Action Sociale et le Conseil Communal – Désignation d'un délégué du Conseil communal en remplacement de Monsieur Francis DE HERTOOG

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de désigner Monsieur Jean-Yves STURBOIS, 1^{er} Echevin, en qualité de délégué de la Ville au sein du Comité de Concertation entre le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal, en remplacement de Monsieur Francis DE HERTOOG, délégué démissionnaire.

CULTES

Article 3 : SA/CC/2021/240/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin de Marcq arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Ce document se clôture comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.522,21 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.511,16 €
Recettes extraordinaires totales	108.692,20 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice en cours de :	105.671,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.772,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.938,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	111.503,81 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	133.214,41 €
Dépenses totales	133.214,11 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 4 : SA/CC/2021/241/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Budget de l'exercice 2022

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée, d'approuver la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin de Marcq arrête le budget pour l'exercice 2022.

Ce document se clôture comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.309,23 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.657,45 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.657,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.824,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.400,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.966,68 €
Dépenses totales	16.224,10 €
Résultat comptable	2.742,58 €

RESSOURCES HUMAINES

Article 5 : SA1/CC/2021/242/321.1-322.13

Personnel communal - Statut pécuniaire - Allocation de fin d'année - Année 2021

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'accorder une allocation de fin d'année à l'ensemble du personnel communal. Il s'agit d'une dépense facultative dont le coût est estimé à la somme de 184.271,85 €. Les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2021.

Article 6 : SA1/CC/2021/243/232.12

Personnel communal - Aide à la Promotion de l'Emploi - APE - Cession de subvention APE à la zone de secours Hainaut Centre - Exercice 2022

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de prolonger la cession de subvention APE, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 à la Zone de Secours Hainaut Centre, ce qui permettra de maintenir le statut d'un agent APE suite à son transfert vers la Zone de Secours.

ENVIRONNEMENT

Article 7 : ST3/CC/2021/244/581

Motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de la Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter la motion proposée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde. Face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée des catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper ces catastrophes, les élus de Wallonie picarde souhaitent que les communes de ce bassin de vie unissent leurs forces pour prévenir et s'adapter aux phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations ainsi que pour gérer efficacement les situations de crise.

Article 8 : ST3/CC/2021/245/854.1

Politique communale des déchets – Décret du 27 juin 1996 tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 et exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents – Taux de couverture des coûts de gestion des déchets pour l'exercice 2022

Compte-tenu de l'indexation des coûts de gestion des recyparcs, de collecte et d'incinération des déchets annoncée par IPALLE dans son courrier du 20 octobre 2021 ainsi que de l'augmentation de la taxe wallonne sur les recyparcs et les incinérateurs, la taxe communale sur la collecte et le traitement des immondices sera elle-même indexée.

Le Gouvernement wallon impose aux communes de récupérer auprès de leurs habitants le coût-vérité des frais relatifs à la gestion des déchets, dans une fourchette comprise entre 95 et 110%. Le Collège communal propose un coût-vérité minimum à 95% des frais prévus en 2022 pour la gestion des déchets.

FINANCES COMMUNALES

Article 9 : DF/CC/2021/246/484.721

Finances communales – Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des immondices - Exercice 2022

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'approuver le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des immondices, selon les modalités suivantes :

Comme en 2021, il sera octroyé des ouvertures et des sacs prépayés à concurrence de :

- 10 dépôts de 30 litres et 10 sacs de 30 litres pour les isolés
- 20 dépôts de 30 litres et 10 sacs de 60 litres pour les ménages de 2 personnes
- 10 sacs de 60 litres pour les commerces et indépendants (redevables repris à l'art. 2 § 2)
- 30 dépôts de 30 litres et 20 sacs de 60 litres pour les ménages de 3 personnes
- 30 dépôts de 30 litres et 20 sacs de 60 litres pour les ménages de 4 personnes
- 30 dépôts de 30 litres et 20 sacs de 60 litres pour les ménages de 5 personnes et plus

Pour atteindre 95% du coût-vérité, la partie forfaitaire de la taxe sera indexée et fixée à :

- 60,70 € pour les isolés
- 121,40 € pour les ménages de 2 personnes
- 121,40 € pour les redevables repris à l'art. 2 par 2. (toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, exerce une profession indépendante ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque, pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté à ces activités)
- 157,82 € pour les ménages de 3 personnes
- 169,96 € pour les ménages de 4 personnes
- 182,10 € pour les ménages de 5 personnes et plus

La partie variable de la taxe est inchangée par rapport à l'année 2021 et fixée à :

- 0,70 € par sac de 30 litres
- 1,40 € par sac de 60 litre
- 0,50 € par ouverture PAV de 30 litres

Article 10 : DF/CC/2021/247/485.12

Finances communales - Adoption de la révision du subside communal octroyé pour l'exercice 2021 à l'A.S.B.L. "Promo-Logement - Agence Immobilière Sociale"

L'A.S.B.L. "Promo-Logement - Agence Immobilière Sociale" a sollicité les communes partenaires afin de revoir à la hausse les subventions communales. Elle seront désormais de 0,65 € par habitant au lieu de 0,50 €.

Cette augmentation se justifie par :

- L'actualisation et l'amélioration des divers services et que pour ce faire un besoin de trésorerie supplémentaire est nécessaire ;
- L'engagement d'un travailleur social afin de mettre en place un suivi social de ses locataires, de viser une meilleure collaboration avec ses partenaires, un meilleur suivi du contentieux et de la pédagogie de l'habiter ;
- Un meilleur suivi des travaux à réaliser sur base de la réalisation d'un cadastre des logements pris en gestion ;

- L'engagement d'un ouvrier supplémentaire afin de renforcer l'équipe en place ;
- La prospection des services rendus par l'ASBL avec pour objectif d'agrandir son parc immobilier et espérer pouvoir mieux répondre à la demande ;
- Disposer d'un équipement informatique plus performant permettant un suivi plus régulier des dossiers sur le terrain et une visibilité plus importante ;

La subvention est ainsi portée au montant de 9.194,90 €, pour l'exercice 2021, soit une augmentation de 2.194,90 €.

Article 11 : DF/CC/2021/248/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside communal au service-club Fifty-One

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de 400€ au Club Fifty One. Cette aide exceptionnelle intervient dans le cadre de l'organisation d'un congrès international à Enghien, le 16 octobre 2021.

Article 12 : DF/CC/2021/249/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2021 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 3ème trimestre 2021

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de:

- Prendre acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturées au 28 septembre:

Comptes du bilan au 28 septembre 2021	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 1		65.974.396,15
Classe n° 2	62.395.690,20	
Classe n° 3	0,00	0,00
Classe n° 4	2.991.429,10	1.708.776,72
Classe n° 5	653.539,24	
Solde global	66.040.658,54	67.683.172,87

Comptes de résultats	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 6	12.472.509,59	
Classe n° 7		10.829.995,26
Solde global	1.642.514,33	

- Prendre acte de la situation de la caisse de la Directrice Financière:

Soldes des comptes particuliers de la classe 5		
Débets	653.539,24	
Crédits		0,00
Solde final	653.539,24	

MARCHÉS PUBLICS

Article 13 : CEJ/CC/2021/250/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet l'évacuation des décombres et le nettoyage du terrain sis rue de la Fontaine à Louche 18, à 7850 Enghien - Dépense complémentaire - Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'accepter la dépense supplémentaire résultant de l'exécution du marché public de travaux ayant pour objet l'évacuation des décombres et le nettoyage du terrain sis Rue de la Fontaine à Louche 18, à 7850 Petit-Enghien, sur base des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (dépenses impérieuses et imprévues) .

Les crédits relatifs à cette dépense seront adaptés à l'occasion de l'élaboration du budget 2022.

Article 14 : CEJ/CC/2021/251/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition et le placement d'une installation d'extraction et de filtration de poussières de bois - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition et le placement d'une installation d'extraction et de filtration de poussières de bois pour l'atelier de menuiserie.

Le montant du marché s'élève à 23.000 € TVAC. Il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 15 : CEJ/CC/2021/252/506.4

Marchés publics de travaux ayant pour objet le désenvasement de l'étang de la Dodane - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet le désenvasement de l'étang de la Dodane.

Le montant du marché s'élève à 441.821,22€ TVAC Il sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 16 : CEJ/CC/2021/253/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet l'installation de nouveaux éclairages de sécurité dans différents bâtiments communaux - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation de nouveaux éclairages de sécurité dans différents bâtiments communaux.

Le présent marché public est divisé en 4 lots :

- **Lot 1** : Installation d'un éclairage de sécurité à l'Hôtel de Ville (estimé à 20.000 € TVAC)

- **Lot 2** : Installation d'un éclairage de sécurité à l'Académie de musique (estimé à 5.000 € TVAC)
- **Lot 3** : Installation d'un éclairage de sécurité dans le bâtiment de l'Extrascolaire (estimé à 5.000 € TVAC)
- **Lot 4** : Installation d'un éclairage de sécurité à la Maison Jonathas (estimé à 5.000 € TVAC)

Le montant estimatif du marché s'élève à 35.000 TVAC. Son financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 17 : CEJ/CC/2021/254/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques pour le bâtiment du Centre Administratif de la Ville d'Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques pour le bâtiment du centre administratif de la Ville d'Enghien.

Le marché est estimé à 35.000 TVAC. Son financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 18 : CEJ/CC/2021/255/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement et la mise en conformité de la cabine haute tension de la salle omnisports de Petit-Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet le remplacement et la mise en conformité de la cabine haute tension de la Salle Omnisports de Petit-Enghien.

Le montant estimatif de ce marché s'élève à 72.000 TVAC. Il sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 19 : CEJ/CC/2021/256/506.4

Marché public de services ayant pour objet l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'établissement du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la Ville d'Enghien. Ce marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le montant estimatif du marché s'élève à 70.000 TVAC. Il sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 20 : ST4/CC/2021/257/865.3

Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Approbation du projet : Entretien extraordinaire de la rue du Village

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le cahier spécial des charges, les plans et les documents relatifs aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue du Village.

Les travaux à réaliser sont notamment les suivants :

- Remplacement du coffre de la voirie par un nouveau (revêtement hydro) ;
- Remplacement des trottoirs en pavés béton et en hydro par des trottoirs en pavés de pierres sciés et flammés ;
- Remplacement des éléments linéaires par des nouveaux en béton préfabriqués ;
- Amélioration du carrefour de la rue du Village avec la rue Belle ;
- Création de trottoirs là où il n'y en a pas ;
- Création de marquages routiers ;
- Création de pistes cyclables suggérées ;
- Déplacement des arrêts de bus et création de nouveaux quais ;
- Pose de dalles podotactiles au niveau des passages pour piétons ;
- Création d'un mur de soutènement devant l'école pour agrandir le trottoir.

Le marché est estimé à la somme de 649.990,79 € TVAC. Il sera financé en partie au moyen d'un subside régional prélevé sur le fonds FRIC et le solde, au moyen d'un emprunt.

MOBILITÉ

Article 21 : ST3/CC/2021/258/581.1

Mobilité : Communes pilotes Wallonie cyclable - Introduction du plan d'investissement Wacy

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'introduire le plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021, constitué des investissements suivants :

- Aménagement d'un chemin réservé sur le sentier Champ d'Enghien, au montant estimé de 216.181,00 euros TVAC, en ce compris les frais d'études de 3.76%.
- Aménagement cyclable sur la rue Caremberg depuis le carrefour avec la rue Fontaine à Louche jusqu'au-delà du pont du chemin de fer, au montant estimé de 582.485,00 euros TVAC, en compris les frais d'études plafonnés à 5%.

Ce plan d'investissement a reçu un avis favorable du Comité de suivi composé notamment de cyclistes quotidiens.

Il sera financé au moyen d'une subvention régionale d'un montant de 300.000 € maximum. Le solde étant à charge de la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'investissement Wallonie cyclable projeté seront inscrits au budget extraordinaire 2022.

Article 22 : ST3/CC/2021/259/865.152

Règlement communal relatif à la délivrance de la carte communale de stationnement et de la carte de riverain - Modifications

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'adopter le nouveau règlement communal relatif à la délivrance de la carte communale de stationnement et de la carte de riverain, remplaçant celui voté au conseil communal du 11 juillet 2019.

Des nouveaux éléments ont été introduits dans celui-ci :

- Une seconde carte de stationnement riverain pourra être octroyée, dans les conditions fixées par le présent règlement, aux détenteurs d'un véhicule personnel et d'un véhicule attribué par leur employeur pour l'exercice de leur fonction.

- Une carte matérialisée sera envoyée à tous les bénéficiaires. Elle devra être apposée sous le pare-brise afin de rappeler la date de validité de la carte, de renforcer le contrôle ainsi que la visibilité de la zone bleue.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Article 23 : SA/CC/2021/260/

Police administrative générale : Convention d'accès aux informations dont la gestion est assurée par le Service Public Fédéral Stratégie et Appui – Approbation

La présente décision vise à remplacer la convention conclue en 2013 avec la Direction de l'Immatriculation des véhicules. C'est désormais le SPF Appui et Stratégie qui prend en charge la gestion des bases de données de l'Etat fédéral. Ce service conclut de nouvelles conventions avec les utilisateurs, en raison de modifications du mode de gestion de ces bases de données.

ASBL/RÉGIE/INTERCOMMUNALE/ECONOMIE

Article 24 : SA/CC/2021/261/193 : 565

ASBL Centre Culturel d'Enghien - Communication du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2020 et des comptes 2020 de l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Enghien.

ACADÉMIE DE MUSIQUE

Article 25 : IP2/CC/2021/262/555.233

Académie de musique - Année scolaire 2021/2022 - Fixation des jours de congé

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'adopter le calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022, proposé par Monsieur Anthony PIETERS, Directeur de l'Académie de Musique, comme suit :

- Jours de fonctionnement supplémentaires : les dimanches 14 novembre 2021 (remise des prix), 13 février 2022 (spectacle des arts de la parole), 22 mai 2022 (spectacle des arts de la parole) et le dimanche 19 juin 2022 (fête de la musique).
- Jours de fermetures supplémentaires : le vendredi 24 décembre 2021, le samedi 26 février 2022, le samedi 13 février 2022, le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

COMMUNICATION

Article 26 : DF/CC/2021/263/472.2

Communication de l'arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant la délibération du 29 juin 2021 votant le compte de l'exercice 2020 de l'ADL

B. HUIS CLOS